

Le 31 août 2017

« Par courrier et par SDE »

M. Pierre Méthé
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : **Dossier R-4012-2017**
*Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport
d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2018*

Monsieur Méthé,

Le GRAME souhaite par la présente répondre aux commentaires du Transporteur¹ portant sur les demandes d'intervention dans le cadre du dossier cité en objet, en apportant certaines précisions à sa demande d'intervention afin d'éviter une interprétation erronée par la Régie de ses intentions.

Au paragraphe 13 de sa demande d'intervention², le GRAME suggère une présentation plus détaillée des effets des interruptions forcées, en majorité causées par les transformateurs, sur la fiabilité du réseau. À cet égard, le GRAME souligne au paragraphe 14 de sa demande d'intervention qu'une indisponibilité forcée pourrait également affecter les clients lors d'une réparation ou les systèmes de protection, et souhaite que le Transporteur fasse le point sur cet enjeu.

Tel que mentionné par le Transporteur dans sa preuve, des effets peuvent également se produire sur l'environnement, par exemple des déversements d'huile³. Pour cette raison, le GRAME souhaite obtenir des informations plus détaillées sur les conséquences des interruptions non seulement sur la fiabilité du réseau, mais également sur les coûts liés à ces événements ayant nécessairement un impact sur les tarifs.

¹ B-0044

² C-GRAME-0002, par. 13

³ B-008, HQT-3, doc. 1.1 p 7 : «L'occurrence d'une défaillance complète d'un actif s'avère hautement indésirable car elle entraîne une IF de l'actif. Elle peut aussi avoir un effet plus étendu sur la fiabilité (ex : court-circuit), l'environnement (ex : déversement d'huile) de même que sur la sécurité des personnes (ex : chute ou projection de matériel).»

Contrairement aux prétentions du Transporteur énoncées dans ses commentaires⁴, le GRAME ne souhaite pas une divulgation systématique des coûts liés aux déversements accidentels. Au présent dossier, le Transporteur demande un budget de 8 M\$ pour une maintenance additionnelle prioritaire, énonçant qu'il doit notamment ajuster sa stratégie pour le traitement des fuites d'huile des unités de mesure⁵. Considérant le lien entre les besoins récurrents en maintenance et les bris d'équipements, le GRAME considère pertinent, tel qu'énoncé au paragraphe 23 de sa demande d'intervention, d'obtenir davantage d'informations sur le nombre de déversements en lien avec les unités de mesure, notamment afin de permettre une analyse coûts/bénéfices du choix entre la demande récurrente de maintenance préventive et le remplacement de certains équipements.

Enfin, en ce qui concerne la demande formulée aux paragraphes 28 à 32 de sa demande concernant la capacité des interconnexions actuelles de permettre le respect de *l'Entente de coopération entre les gouvernements du Québec et de l'Ontario concernant l'électricité*, le GRAME soumet que les interconnexions utilisées et les investissements requis pour l'application de cette Entente peuvent faire l'objet d'éclaircissements de la part du Transporteur, et sont en lien avec l'approbation de ses tarifs et conditions de service. Dans la mesure où la Régie est du même avis, le GRAME lui demande de lui permettre d'en traiter au présent dossier, considérant son intérêt pour l'évitement (jusqu'à 2 TWh par année) de production de ressources émettant des gaz à effet de serre en Ontario.

Pour ces raisons et les motifs évoqués dans sa demande d'intervention, le GRAME demande respectueusement à la Régie de lui octroyer le statut d'intervenant au présent dossier.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, monsieur Méthé, l'expression de mes salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Yves Fréchette, par courriel (pour le Transporteur)

⁴ B-0044, p. 12

⁵B-0016, HQT-6, doc. 2, p. 20 : «À titre d'exemple, le Transporteur doit ajuster sa stratégie pour le traitement des fuites 32 d'huile des unités de mesure, augmenter le nombre d'interventions sur les points chauds sur 33 les sectionneurs et accélérer le programme d'inspection sur les isolateurs de jeux de barre.»